



Election du Président du Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques s'est réuni sous la présidence de **Michel CADOT**, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de commissaire du gouvernement de l'établissement public, ce jeudi 12 septembre 2013 pour élire son Président.

Dans un climat apaisé, et après un hommage appuyé du Préfet et des administrateurs à Danielle MILON, maire de Cassis, pour son action en tant que Présidente lors de la délicate phase d'installation du Parc, le Conseil d'administration a procédé au vote.

Didier REAULT, membre du Conseil d'administration en tant que conseiller municipal représentant la Ville de Marseille, a été élu Président du Conseil d'administration, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, avec 58 % des voix (les services et établissements publics de l'Etat n'ayant pas pris part au vote).

Contact presse : Laurence DELACHAUME
Tél : +33 (0)4 20 10 50 00
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr



Portrait de Didier REAULT, Président du Conseil d'administration :



Depuis 2001 : Conseiller Général des Bouches-du-Rhône (canton de Mazargues).

Depuis 2008 : Premier Adjoint à la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

Conseiller municipal délégué à la mer, aux plages, au nautisme et au Parc national des Calanques.

Les missions du Président du CA d'après le Code de l'environnement :

Article L 331-8 5^{ème} et 6^{ème} alinéas : (...) Le président anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national. Il représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration.

Article R 331-29, 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} alinéas : (...) Le président du conseil d'administration anime et coordonne les activités du conseil d'administration et du bureau ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation, de modification et de révision de la charte du parc national. Il assure la mise en œuvre de la charte dans l'aire d'adhésion.

Article R 331-30 : Le président du conseil d'administration est élu pour une durée de six ans renouvelable.

Pour en savoir plus sur le Parc national : <http://www.calanques-parcnational.fr/>

Contact presse : Laurence DELACHAUME
Tél : +33 (0)4 20 10 50 00
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr